



V I L L E D E C O L O M B E S

D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°1

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 12

OBJET : FIXATION NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-1 à L. 2122-2-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 fixant le nombre d'adjoints à 20 et désignant un nouvel adjoint

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine, en date du 21 octobre 2024, relatif à la délibération n° 2 du 3 octobre 2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 80 000 habitants et plus, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Colombes compte 88 870 habitants,

Considérant que le Conseil municipal de Colombes, dont l'effectif légal est de 53 membres, peut créer 15 postes d'adjoints et 5 postes d'adjoints de quartier,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°2 en date du 3 octobre 2024 fixant le nombre d'adjoints à 20 est retiré.

Article 2 : Il est décidé de fixer le nombre d'adjoints à :

- 15 adjoints au maire
- 5 adjoints au maire en charge des quartiers

Soit un total de 20 adjoints.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le 24 décembre
2024*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16977-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.